

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	14
Quorum atteint		

L'année deux mille vingt-quatre, le 22 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, Amandine BOUNIOL, PERCHE Stéphane, REY Christian, COINTE Catherine.

Date de convocation : 12 avril 2024

Date d'affichage : 12 avril 2024

Absents représentés : PERROT Paul représenté par Catherine COINTE, Nicolas GUICHARD représenté par Etienne LARAT, LARAT Cyril représenté par Hélène LE MEUR.

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**N° 16-2024 – CONVENTION D'ENTENTE COMMUNALE
POUR LA GESTION ET LE PRET DE MATERIEL LOGISTIQUE POUR LES
MANIFESTATIONS COMMUNALES**

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe, Peyrins, St Paul Lès Romans, Châtillon Saint Jean, Geysans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse ;

Cette entente permettra la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique pour les manifestations communales.

Saint Paul (commune gestionnaire) s'occupe de l'acquisition et de la gestion du prêt du matériel concerné.

Le matériel est composé de :

- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée FB-330-HG
- Remorques plateau de construction La Mandrinoise immatriculée GV-990-VP (ajout)
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux (Ajout)
- Lots de 50 grilles d'expositions avec piétements. (Ajout)

Modalités de financement des ajouts de matériels :

2/3 pour les communes de Génissieux, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins et St Paul Lès Romans et 1/3 pour Chatillon Saint Jean, Geysans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse.

Le FCTVA sera déduit du calcul. La commune gestionnaire prendra en charge l'assurance et sera propriétaire du matériel.

Le montant de l'acquisition se chiffre à 12 100 euros HT ;

Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours-Saint-Eusèbe rembourseront un montant de 1975 euros à la commune de St Paul Lès Romans.

Les communes de Chatillon saint Jean, Parnans, Geysans, Montmiral, St Bardoux, St Michel sur Savasse et Triors rembourseront un montant de 600 euros à la commune de St Paul Lès Romans.

L'exécution de la convention entrera en vigueur le 01 mai 2024 après recensement des besoins d'utilisations et signatures des parties prenantes de la convention.

Lors de l'exécution de la présente convention, la gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans

Considérant le projet de convention ;

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente et tout acte afférent avec l'ensemble des communes cités en préambule de la délibération ;

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire
Etienne LARAT



CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

ENTRE LES COMMUNES DE GENISSIEUX, PEYRINS, MOURS SAINT EUSEBE, SAINT PAUL LES ROMANS, CHATILLON SAINT JEAN, PARNANS, GEYSSANS, SAINT BARDOUX, SAINT MICHEL SUR SAVASSE, MONTMIRAL et TRIORS.

REGIE PAR LES ARTICLES L5221-1 ET 5221-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Entre

La commune de Saint Paul Lès Romans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024;

Et

La commune de Génissieux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Peyrins représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Mours St Eusèbe représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Chatillon Saint Jean représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Parnans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Geyssans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Saint Bardoux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Saint Michel Sur Savasse représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Montmiral représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Triors représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de soutien des manifestations culturelles et sportives locales, les communes de Génissieux, Peyrins, Mours Saint Eusèbe, Saint Paul Lès Romans, Chatillon Saint Jean, Parnans, Geysans, Saint Bardoux, Saint Michel Sur Savasse, Montmiral et Triors ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser l'acquisition, la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique (remorques et barrières) pour les manifestations organisées dans leurs communes respectives.

Pour ce faire, les communes conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Les ententes reposent sur le principe du volontariat entre collectivités locales. Le mécanisme est relativement souple puisqu'il permet la constitution d'ententes entre différents types de collectivités. Une représentation égalitaire est assurée à chaque membre. La loi n'imposant pas de règles particulières concernant le fonctionnement des ententes, il convient d'appliquer les règles relatives à la tenue des séances d'un conseil municipal.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Les communes signataires de la convention s'engagent à réaliser l'acquisition, la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique (remorques, grilles d'expositions et barrières) pour les manifestations organisées dans leurs communes respectives.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU MATERIEL GERE PAR L'ENTENTE

- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée FB-330-HG
- Remorques plateau de construction La Mandrinoise immatriculée GV-990-VP (ajout)
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux (Ajout)
- Lots de 50 grilles d'expositions avec piétements. (Ajout)

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA COMMUNE GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

La commune gestionnaire de l'entente sera la commune de Saint Paul Lès Romans.

Le lieu de stockage du matériel est situé à l'atelier municipal de la commune de Saint Paul Lès Romans situé place de la Tuilerie.

Les conditions d'enlèvement et de retour du matériel sont précisées en annexe 1 de la présente.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES AJOUTS DU MATERIEL LOGISTIQUE

2/3 pour les communes de Génissieux , Mours , Peyrins et St Paul et 1/3 pour Chatillon , Geysans , Parnans, Triors, Montmiral , St Bardoux et St Michel.

Le FCTVA sera déduit du calcul. La commune gestionnaire prendra en charge l'assurance et sera propriétaire du matériel.

Le montant de l'acquisition se chiffre à **12 100 euros HT** ;

Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours rembourseront chacun un montant de **1975 euros** à la commune de Saint Paul.

Les communes de Chatillon, Parnans, Geysans, Montmiral, St Bardoux, St Michel et Triors rembourseront chacun un montant de **600 euros** à la commune de Saint Paul.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DU MATERIEL DE L'ENTENTE

Le matériel sera propriété de la commune gestionnaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'assurance du matériel sera prise en charge par la commune gestionnaire.

En cas de vol ou de détérioration du matériel, l'assurance du gestionnaire sera sollicitée. En cas d'éventuelles franchises, le financement sera supporté selon les mêmes conditions financières que l'acquisition du matériel, à savoir :

2/3 pour les communes de Génissieux , Mours , Peyrins et St Paul et 1/3 pour Chatillon , Geysans , Parnans, Triors, Montmiral , St Bardoux et St Michel..

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION DE L'ENTENTE

Lors de l'exécution de la présente convention, Le recensement des besoins pour l'année N+1 se fera au plus tard au 15 novembre de l'année N. La gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans.

Le formulaire de prêt est annexé à la présente.

En cas de réservations multiples sur les mêmes dates, la validation sera proposée à la commune qui s'est positionnée la première.

L'exécution de l'entente n'engendre aucuns frais annexes aux communes lors du prêt du matériel.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet au 01/05/2024 dès qu'elle sera signée par les Maires respectifs de l'ensemble des communes et rendue exécutoire.

La convention à une durée de 6 ans. Elle pourra être renouvelée de façon tacite après réunion de l'ensemble des communes membres et délibération de l'ensemble des conseils municipaux de l'entente.

Si une commune membre souhaite sortir de l'entente, elle devra expressément faire une demande auprès de la commune gestionnaire. Cette dernière réunira l'ensemble des communes qui devront voter et établir un procès-verbal de séance établissant les modalités de sortie de la commune.

Fait en 11 exemplaires, le 04/04/2024

La commune de Génissieux

La commune de Peyrins

La commune de Mours Saint Eusèbe

La commune de St Paul Lès Romans

La commune de Parnans

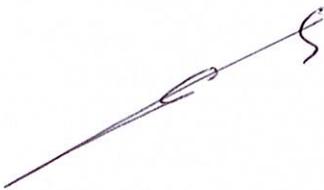
La commune de Geyssans

La commune de Chatillon St Jean

La commune de Triors

La commune de Saint Bardoux

La commune de Saint Michel Sur Savasse



La commune de Montmiral

ANNEXE 1

CONDITION DE PRET DU MATERIEL

La réservation

Le matériel doit être réservé à la mairie de Saint Paul Lès Romans par mail à l'adresse suivante :

technique@saint-paul-les-romans.fr

La réservation doit se faire au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation. Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel.

Une confirmation écrite d'un élu de st Paul les romans ou du responsable des services techniques, valant acceptation de la commune, sera transmis au bénéficiaire après vérification de la disponibilité du matériel par les services municipaux.

En cas d'annulation de la réservation du matériel, la commune membre de la convention doit prévenir par retour de mail au plus tard 48 heures avant la date de réservation.

La réservation se fera à minima sur une journée lors d'une utilisation en semaine et à minima sur deux jours lors d'une utilisation le weekend.

Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel prêté devra être récupéré par la commune ayant obtenue un rendez-vous et une validation de la réservation.

Lieu de récupération et de dépôt du matériel : Atelier municipal de Saint Paul Lès Romans.

L'heure de récupération et de retour au dépôt : 8 h du lundi au vendredi.

La commune bénéficiaire devra signer un formulaire de prêt lors de l'enlèvement et lors du retour du matériel prêté. Le formulaire sera fourni par le personnel communal. Une copie sera adressée à la commune bénéficiaire lors de l'enlèvement et lors du retour du matériel à l'atelier municipal.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué dans le même état, nettoyé et rendu au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.